



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 47250

Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les graves problèmes rencontrés par la meunerie de notre pays. Il lui rappelle que ce secteur d'activité se trouve confronté depuis plusieurs années à un marché de plus en plus étroit et à une élévation sensible de ses coûts de production. Ainsi, au cours de la campagne de commercialisation 2003-2004, les comptes d'exploitation des entreprises de la profession meunière ont été lourdement grevés par l'augmentation de près de 50 % du cours du blé. Il lui fait remarquer que, de l'avis des professionnels concernés, la survie de la meunerie française nécessite un allègement très significatif des charges qui pèsent sur elle. Il lui demande ainsi quel est son point de vue sur une demande forte de cette profession visant à obtenir la suppression de la taxe sur les farines perçue en France continentale auprès des meuniers et instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) par l'article 1618 septies du code général des impôts. Les meuniers font valoir, en effet, que les taxes BAPSA ont été supprimées au cours des dernières années pour plusieurs productions agricoles et qu'il n'existe pas actuellement dans les autres pays européens d'équivalent de la taxe française sur les farines.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la fiscalité sur les farines affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Le produit prévisionnel de la taxe afférente pour 2004 est estimé à 63,4 millions d'euros. L'article 40 de la loi de finances pour 2004 a créé, en substitution au BAPSA précité, le fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles qui doit recevoir, dès le 1er janvier 2005, le produit de la taxe sur les farines instaurée par l'article 1618 septies du code général des impôts. Le projet de loi de finances pour 2005 ne prévoit pas de modifier le taux de cette taxe par rapport à l'année précédente.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47250

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7457

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 255